

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-154/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Place Odilon de Mercœur – Accueil d'un groupe de voitures anciennes

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de l'accueil d'un groupe de voitures anciennes par le restaurant « L'Espace Gourmand », il convient de réglementer le stationnement place Odilon de Mercœur ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit place Odilon de Mercœur, conformément au plan annexé :

Le Mardi 10 Juillet 2018 de 9h30 à 15h00

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et enlevés par les Services Techniques Municipaux, ils seront maintenus et gérés par les gérants de « L'Espace Gourmand », afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 05 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 01 juin 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire du stationnement

Place Odilon de Mercœur — Accueil d'un groupe de voitures anciennes

— Stationnement interdit

